|  |
| --- |
| **MARCHE PUBLIC DE SERVICES**  **PROCEDURE n°2025008**  **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**  **Le pouvoir adjudicateur :**  CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L’IMAGE ANIMEE (CNC)  291 Boulevard Raspail  75675 Paris cedex 14  **Objet du Marché public :**  Prestations de maintenance et support du logiciel Liferay ainsi que des services associés à la solution Liferay.  **Codes CPV :**  72260000-5 Services relatifs aux logiciels  72267000-4 Services de maintenance et de réparation de logiciels  **Imputation budgétaire :**  Destination : FS231  Code intervention : M4234  Enveloppe : Fonctionnement  **Annexes :**   * Questionnaire égalité et diversité |

SOMMAIRE

[DEFINITIONS 4](#_Toc194502918)

[Article 1 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4](#_Toc194502919)

[1.1 Objet du Marché public 4](#_Toc194502920)

[1.2 Allotissement 4](#_Toc194502921)

[1.3 Forme et montant du marché 4](#_Toc194502922)

[1.4 Durée du Marché public 4](#_Toc194502923)

[1.5 Périmètre du marché 4](#_Toc194502924)

[Article 2 - REPRESENTANTS DES PARTIES 4](#_Toc194502925)

[Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 5](#_Toc194502926)

[Article 4 - CONDITIONS D’EXECUTION 5](#_Toc194502927)

[4.1 Bons de commande 5](#_Toc194502928)

[4.2 Devis préalable 5](#_Toc194502929)

[4.3 Conditions des commandes sur catalogue(s) 5](#_Toc194502930)

[4.4 Contenu des prestations 6](#_Toc194502931)

[4.5 Confidentialité et protection des données à caractère personnel 6](#_Toc194502932)

[4.6 Formes des communications 6](#_Toc194502933)

[Article 5 - MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS 6](#_Toc194502934)

[Article 6 - GARANTIE, MAINTENANCE ET CONTINUITE DE SERVICE 6](#_Toc194502935)

[Article 7 - PRIX DU MARCHE 7](#_Toc194502936)

[7.1 Forme des prix 7](#_Toc194502937)

[7.2 Contenu des prix 7](#_Toc194502938)

[7.3 Révision des prix 7](#_Toc194502939)

[7.3.1 Offre de prix promotionnels 7](#_Toc194502940)

[7.3.2 Variation des prix 7](#_Toc194502941)

[7.3.3 Clause butoir 8](#_Toc194502942)

[7.3.4 Clause de sauvegarde 8](#_Toc194502943)

[Article 8 - MODALITES DE PAIEMENT 8](#_Toc194502944)

[8.1 Modes de paiement 8](#_Toc194502945)

[8.2 Avances 9](#_Toc194502946)

[8.3 Transmission des demandes de paiement 9](#_Toc194502947)

[8.3.1 Facturation dématérialisée 9](#_Toc194502948)

[8.3.2 Facturation papier 9](#_Toc194502949)

[8.4 Contenu des demandes de paiement 9](#_Toc194502950)

[8.5 Paiement et retard de paiement 9](#_Toc194502951)

[Article 9 - PENALITES 9](#_Toc194502952)

[Article 10 - CESSION ET NANTISSEMENT 10](#_Toc194502953)

[Article 11 - SOUS-TRAITANCE 10](#_Toc194502954)

[Article 12 - CLAUSE SOCIALE 10](#_Toc194502955)

[12.1 Publics éligibles 10](#_Toc194502956)

[12.2 Objectifs d’insertion 11](#_Toc194502957)

[12.3 Globalisation des heures d'insertion 11](#_Toc194502958)

[12.4 Modalités de mise en œuvre de l’action d’insertion 11](#_Toc194502959)

[12.5 Suivi du dispositif 11](#_Toc194502960)

[12.5.1 Mission du titulaire 11](#_Toc194502961)

[12.5.2 Mission du CNC : 12](#_Toc194502962)

[12.5.3 Difficultés d’exécution de la clause 12](#_Toc194502963)

[Article 13 - PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 12](#_Toc194502964)

[13.1 Assurance 12](#_Toc194502965)

[13.2 Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail) 12](#_Toc194502966)

[13.3 Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail) 12](#_Toc194502967)

[13.4 Liste nominative du personnel étranger 13](#_Toc194502968)

[13.5 Obligations en matière de détachement des travailleurs 13](#_Toc194502969)

[13.6 Clause « Egalite et diversité » 13](#_Toc194502970)

[13.6.1 Contexte et objectifs 13](#_Toc194502971)

[13.6.2 Obligations du titulaire 14](#_Toc194502972)

[Article 14 - DIFFERENDS ET LITIGES 14](#_Toc194502973)

[Article 15 - DEROGATIONS AU CCAG-PI 14](#_Toc194502974)

# DEFINITIONS

Au sens du présent document :

« BPU » désigne l’abréviation pour bordereau des prix unitaires ;

« CCAG » désigne le cahier des clauses administratives générales définie à l’article 3 ;

« CNC » désigne la personne publique avec laquelle le Titulaire conclut le Marché public et désignée comme acheteur au sens du CCAG ;

« CCAP » désigne l’abréviation pour « cahier des clauses administartives particulières » ;

« Marché public » ou « Marché » désigne le présent contrat qui prend la forme définie à l’article 1.2 du présent CCAP et correspond au terme « marché » employé dans le CCAG ;

« Prestations » désignent les fournitures et services relatifs au présent Marché public ;

« RC » désigne l’abréviation pour « règlement de la consultation » ;

« Titulaire » désigne l’opérateur économique qui conclut le Marché public avec le CNC. En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;

# CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

## Objet du Marché public

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de maintenance et support du logiciel Liferay ainsi que des services associés à la solution Liferay.

## Allotissement

Le présent marché n’est pas alloti.

## Forme et montant du marché

Le présent marché prend la forme d’un accord-cadre mono attributaire exécuté à bons de commande.

Le marché est plafonné à 500 000 €HT sur toute sa durée, reconduction comprise.

A titre purement informatif et sans engagement, le CNC estime le montant du marché à 310 000 €HT sur toute sa durée.

## Durée du Marché public

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

## Périmètre du marché

Le titulaire du marché ne bénéficie d’une exclusivité dans la commande des prestations objet du marché qu’en ce qui concerne les prestations de services de support dans la licence Liferay.

# REPRESENTANTS DES PARTIES

Le Titulaire désigne une personne pour être son représentant attitré auprès du CNC.

Le Directeur du numérique et le Chef du service de l’organisation et des systèmes informatiques (SOSI) ou leurs représentant assurent le suivi de l’exécution du présent Marché public dans la limite des délégations de signature consenties par le Président du CNC. A ce titre, ils émettront les bons de commande.

# DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du Marché public sont, par ordre de priorité décroissante :

* L’acte d’engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe (BPU) ; les actes modificatifs le cas échéant
* Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-PI) dans sa version issue de l’arrêté du 30 mars 2021 (disponible sur le site internet du MINEFE : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>);
* L’offre technique du Titulaire et ses annexes, le catalogue fournisseur.

L’exemplaire du Marché public conservé par le CNC fait seul foi. Les conditions générales de vente du Titulaire sont inapplicables.

# CONDITIONS D’EXECUTION

## Bons de commande

Le présent Marché public s’exécute au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins et notifiés par voie postale, télécopie ou courrier électronique.

Chaque bon de commande comporte les informations suivantes :

* la référence du marché (numéro et date de notification) ;
* le numéro et la date d’émission de la commande ;
* le nom et l’adresse de la personne publique et indication de la direction et du service concernés ;
* les caractéristiques de la prestation demandée ;
* le(s) prix applicable(s) ;
* le coût total en €HT et en €TTC de la prestation ;
* les conditions particulières d’exécution le cas échéant.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

## Devis préalable

Le CNC peut demander au Titulaire, préalablement à la passation d’une commande, l’établissement d’un devis. Le Titulaire dispose d’un délai de 10 jours pour présenter le devis correspondant au besoin du CNC.

## Conditions des commandes sur catalogue(s)

Le CNC peut commander des prestations qui ne figurent pas explicitement dans le bordereau des prix, mais qui sont prévues dans les services complémentaires mentionnés dans le BPU ou proposées dans le(s) catalogue(s) en vigueur.

En cas de mise à jour ou de changement du/des catalogue(s), le Titulaire est tenu de transmettre les nouveaux documents (catalogue(s) et tarifs) au CNC, au plus tard 15 jours ouvrés avant leur date d’entrée en vigueur. La remise convenue dans l’offre du titulaire s’applique aux prix du nouveau catalogue.

Les prestations pouvant être commandées dans le cadre du catalogue doivent être en lien avec l’objet du marché, notamment :

* Des instances du logiciel Liferay,
* Des modules de service,
* Des services de support

## Contenu des prestations

Le Titulaire s’engage à fournir au CNC l’ensemble des prestations définies dans le CCTP, dans le bordereau des prix unitaires et dans le(s) ou les catalogue(s) remis à l’appui de son offre.

Le Titulaire doit livrer au CNC une documentation technique en langue française indiquant les modalités de mise en fonction des services concernés. Il en est de même à chaque livraison de mise à jour. Le prix de cette documentation technique est inclus dans le prix du marché.

## Confidentialité et protection des données à caractère personnel

Pour le marché les parties s’engagent à ne pas divulguer à des tiers des secrets d’affaires ou d’entreprise qui leur seraient révélés ou dont elles auraient connaissance de par leur activité dans le cadre du marché. A cet effet les parties s’engagent à prendre les mesures de sauvegarde suivantes :

* elles ne communiqueront d’aucune façon à des tiers, tout ou partie des informations, par nature confidentielle, dont elles auraient connaissance même après l’expiration ou la résiliation du marché concerné ;
* elles veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires pour que leurs employés s’engagent à respecter les mêmes règles.

Le Titulaire du marché veillera au respect du secret professionnel portant sur les informations dont ses collaborateurs pourraient prendre connaissance lors de leur intervention.

Le Titulaire et le CNC sont tenus, conformément à l’article 5.2 du CCAG-PI, au respect des règles relatives à la protection des données nominatives auxquelles ils ont accès pour les besoins d’exécution du marché correspondant.

## Formes des communications

Les communications entre le Titulaire et le CNC s’effectuent soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courrier électronique, soit via le profil d’acheteur du CNC.

Par dérogation à l’article 3.1.2 du CCAG-TIC, la date et, le cas échéant, l’heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d’acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par l’application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 2 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d’acheteur, à l’issue de ce délai.

# MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

Les Prestations sont vérifiées en application du CCAG-PI

Pour les prestations nécessitant l’intervention d’un agent du Titulaire, les opérations de vérifications sont effectuées, à la demande du CNC, en présence de l’agent.

# GARANTIE, MAINTENANCE ET CONTINUITE DE SERVICE

Le Titulaire assure des prestations d’acquisition de logiciels, de maintenance, de support et de prestations d'expertise Liferay au titre des services lui incombant.

Les conditions d’exercice des prestations sont définies dans le présent CCAP, dans le CCTP et dans l’offre remise par le Titulaire du marché, celui-ci devant notamment respecter, en cas de dysfonctionnement constaté, les délais de rétablissement préconisés afin que le taux d’indisponibilité de la solution soit toujours inférieur ou égal à celui indiqué dans son offre.

L’indisponibilité correspond au temps de dysfonctionnement de la solution sur une période d’utilisation (sur un ou plusieurs mois), le service étant interrompu, l’utilisation des services de la solution s’avère dégradée, voire l’impossibilité d’accéder à la solution.

# PRIX DU MARCHE

## Forme des prix

Par dérogation à l’article 10.1.1 du CCAG-PI, le Marché public est traité à prix unitaires révisables exprimé en euros HT.

## Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG-PI les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, à l’exclusion de la TVA.

Ils tiennent compte de toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, notamment :

* Des frais de personnel quels qu’ils soient (y compris les heures supplémentaires, les charges sociales, assurances diverses) ;
* Des frais d’assurance ;
* Des marges pour risques et marges bénéficiaires ;
* De tous frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels et intervenants du Titulaire ;
* De la cession des droits de propriétés intellectuelles et des droits voisins.

## Révision des prix

### Offre de prix promotionnels

Le Titulaire peut proposer, à tout moment durant l’exécution du marché public, des offres de prix promotionnelles.

Dans ce cadre, le Titulaire adresse au CNC le tarif ou la remise, par tout moyen permettant de lui donner date certaine. Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la remise et la désignation précise des prestations concernées.

Le CNC notifie son accord par tout moyen permettant de lui donner date certaine.

### Variation des prix

Les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire de notification du marché, par application des prix du catalogue ou des tarifs publics du titulaire, minoré a minima du ou des taux de remises proposées lors de la remise de son offre.

Le Titulaire s'engage à faire parvenir au CNC, par courriel, une demande initiale de révision des prix au plus tard un (1) mois avant l’entrée en vigueur des prix révisés.

A cet effet, le Titulaire communique au CNC a minima :

* le BPU mis à jour ;
* les catalogues ou tarifs publics mis à jour ;
* un document de synthèse présentant, pour chaque ligne du BPU :
  + le prix initial de base ;
  + le prix initial remisé ;
  + le nouveaux prix de base ;
  + le nouveau prix remisé ;
  + le pourcentage de variation entre le prix initial remisé et le nouveau prix remisé.

A compter de la réception de l’ensembles des documents susvisés, le CNC dispose d’un délai d’un mois pour vérifier la conformité des prix révisés et informer le titulaire de sa décision d’acception ou de rejet de la demande, par tout moyen écrit.

En cas de retard dans la transmission de la demande initiale, les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si le retard conduit à ce que la demande initiale dépasse la date anniversaire de notification du marché, les prix en cours sont automatiquement reconduits pour une année.

En cas de rejet de la demande initiale par le CNC, le titulaire doit déposer une nouvelle demande. Le CNC dispose alors d’un nouveau délai d’un mois pour procéder à la vérification des prix à compter de la remise des nouveaux documents par le Titulaire. Les prix en vigueur demeurent applicables jusqu’à la notification de la décision d’acceptation par le CNC ou à l’expiration du délai qui lui est impartie pour procéder à la vérification. Si la nouvelle demande est rejetée par le CNC, les prix en vigueur sont automatiquement reconduits pour une année.

### Clause butoir

Par rapport aux prix initiaux, la hausse des prix annuel ne peut être supérieure à 10% par année d’exécution du marché.

* *Exemple :*
  + *Année 1 : Prix initiaux*
  + *Année 2 : +10% maximum par rapport aux prix initiaux*
  + *Année 3 : +20% maximum par rapport aux prix initiaux*
  + *Année 4 : +30% maximum par rapport aux prix initiaux*

### Clause de sauvegarde

Si la révision entraine une hausse supérieure à 3 points de pourcentage par année d’exécution, le CNC peut résilier le marché sans indemnité au profit du titulaire.

* *Exemple :*
  + *Année 1 : Prix initiaux*
  + *Année 2 : +3% maximum par rapport aux prix initiaux*
  + *Année 3 : +6% maximum par rapport aux prix initiaux*
  + *Année 4 : +9% maximum par rapport aux prix initiaux*

# MODALITES DE PAIEMENT

## Modes de paiement

Selon, l'UO commandée, le paiement est :

* **Soit Upfront :**

Le paiement des prestations se fait terme à échoir pour l’ensemble de la durée d’exécution de la commande.

Ce mode de paiement est associé à un engagement sur une durée d’un an, deux ans ou trois ans et implique la facturation anticipée de l’ensemble de la prestation.

*Exemple : pour une prestation d’une durée de 3 ans, le CNC versera, dès réception de la facture, terme à échoir, le montant de l’intégralité de la commande pour les 3 ans de prestations.*

* **Soit Pluriannuel :**

Le paiement des prestations se fait, terme à échoir, par tranche de 12 mois d’exécution maximum.

*Exemple : pour une prestation d’une durée de 3 ans, le CNC versera chaque année, terme à échoir, le montant de l’année à venir, soit un total de 3 paiements.*

## Avances

Il est fait application de l’option A du CCAG-PI.

## Transmission des demandes de paiement

### Facturation dématérialisée

En application de l’article L2192-1 du code de la commande publique (CCP), le titulaire et le cas échéant, ses sous-traitants admis au paiement direct, transmettent leurs factures sous forme électronique.

En application de l’article L2192-5 du CCP, la transmission des factures s’effectue via une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée “ portail public de facturation ”. Ce portail internet est mis à disposition des émetteurs à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

A titre informatif, plus de précisions sur le portail Chorus Pro et ses fonctionnalités, sont disponibles en consultant le site internet : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>.

Les factures électroniques comportent les mentions obligatoires prévues à l’article D2192-2 du CCP.

### Facturation papier

Dans le cas où le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de dématérialisation des factures, celles-ci sont envoyées à l’adresse suivante :

Centre National du Cinéma et de l’image animée

Agence comptable – Service facturier

291 boulevard Raspail

75675 Paris Cedex 14

## Contenu des demandes de paiement

Les factures sont établies en un (1) original. Elles doivent être conformes au prix du Marché public tel qu’indiqué en annexe à l’acte d’engagement et comporter les mentions obligatoires.

Le titulaire respecte notamment les obligations visées à l’article D2192-2 du CCP et celles liées à toute évolution de la réglementation.

Du montant de cette facture, qui fait apparaître la valeur totale des acquisitions et prestations, est déduit, le cas échéant, le montant des avances et des acomptes versés ainsi que les pénalités.

## Paiement et retard de paiement

Le paiement est effectué par virement administratif dans un délai global maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement ou à compter de la date de réception des Prestations si celle-ci est ultérieure.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires ainsi qu’une indemnité forfaitaire de recouvrement au bénéfice du Titulaire, conformément aux articles R2192-31 et D2192-35 du code de la commande publique.

# PENALITES

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, en cas de manquement à ses obligations, le Titulaire encours, sans mise en demeure préalable, à des pénalités pour indisponibilité du service, calculées selon la formule suivante :

**P = V \* R/300**

dans laquelle :

* P = le montant de la pénalité ;
* V = le montant des prestations en retard ;
* R = le nombre de jours de retard.

Par dérogation à l’article 14.1.2, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20 % du montant total hors taxes du bon de commande.

Par dérogation à l’article 14.1.3, il n’est pas prévu de seuil d’exonération des pénalités.

# CESSION ET NANTISSEMENT

Le Marché public peut faire l’objet d’une cession ou d’un nantissement dans les conditions définies aux articles R. 2191-46 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

# SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché public, à condition d’avoir obtenu du CNC l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

# CLAUSE SOCIALE

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique par le biais d'une clause d'insertion par l'activité économique.

Le titulaire réalise une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

L’ensemble des actions mis en œuvre doit intervenir durant la période d’exécution du marché.

Les engagements particuliers du titulaire sont définis dans son offre.

## Publics éligibles

Les personnes visées par l'action d'insertion professionnelle relèvent notamment de l'une des catégories suivantes :

* les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
* les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en recherche d'emploi ou leurs ayants droits ;
* les publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L.5212-13 du Code du travail, orientés en milieu ordinaire ;
* les bénéficiaires d'allocations : allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), allocation de veuvage (AV); allocation transitoire de solidarité (ATS)
* les personnes percevant une pension d'invalidité ;
* les jeunes entre 16 et 25 ans de niveau infra 5 soit d'un niveau inférieur au CAP/BEP ;
* les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
* les jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en sortie de dispositif Garantie Jeunes ;
* les personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
* les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) définies à l'article L-5132-4 du code du travail : entreprises d'insertion (EI), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), association intermédiaire (AI), atelier et chantier d'insertion (ACI) ;
* demandeurs d'emploi senior (plus de 50 ans)
* personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée
* les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements publics d'insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième chance (E2C) ainsi que les personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
* les personnes placées sous-main de justice et employées au sein des Services de l'emploi pénitentiaire et des Régies industrielles des établissements pénitentiaires (SEP / RIEP) ;
* d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ou de Cap emploi. Lorsqu'un bénéficiaire n'est pas suivi par l'un des organismes mentionnés, son éligibilité peut être validée par le facilitateur à la demande de l'acheteur.

## Objectifs d’insertion

Le volume horaire de travail minimum suivant est obligatoirement réservé aux publics en insertion :

**803 heures d’insertion sur toute la durée du marché.**

## Globalisation des heures d'insertion

Si, dans un même bassin d'emploi, le titulaire est attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause d’insertion sociale, le titulaire peut solliciter auprès du CNC la globalisation des heures d'insertion, afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Pour mettre en œuvre son obligation d’insertion, l’entreprise titulaire peut également mutualiser les objectifs d’insertion :

* au sein d’un même lot : entre tous les bons de commande ;
* au sein de plusieurs lots dont l’entreprise est titulaire : entre tous les bons de commande.

## Modalités de mise en œuvre de l’action d’insertion

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

* Par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
* Par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché, ou en contrats en alternance ;
* Par le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion (EI) ou une entreprise adaptée (EA) ou par le recours à des établissements et services d'aides par le travail (ESAT).

Si la formation fait partie du contrat de travail (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat d'insertion professionnelle...), les heures de formation sont comptabilisées au titre des heures d'insertion.

## Suivi du dispositif

### Mission du titulaire

Le titulaire désigne un correspondant opérationnel pour le suivi des actions d'insertion professionnelle, interlocuteur privilégié du CNC.

Le titulaire adresse au CNC :

* un bilan annuel récapitulatif des actions mises en œuvre et les justificatifs associés (justificatifs date d'embauche, type de contrat, poste occupé, justificatif de l'éligibilité des personnes recrutées, etc.) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action.
* un bilan final dans le mois précédant la fin de l'exécution du marché.

Ces bilans portent sur les aspects quantitatif et qualitatif de l'action d'insertion.

A l'issue du marché, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion.

### Mission du CNC :

A l'initiative du CNC, une réunion de mise au point de l'action d'insertion est organisée avec le titulaire.

Elle est mise en place après notification du marché dans un délai d’un mois.

Durant toute la période d'exécution du marché, le CNC peut organiser avec le titulaire des réunions de suivi de la clause d'insertion.

### Difficultés d’exécution de la clause

Le titulaire notifie au CNC toute difficulté pour assurer son engagement. Dans ce cas, le CNC étudie avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d’insertion.

En cas de difficultés économiques, établies par un faisceau d’indices, l’entreprise attributaire peut demander au CNC la suspension ou la suppression de la clause d’insertion sociale.

En cas de difficultés économiques qui se traduisent par le recours à de l’activité partielle, à l’engagement d’une procédure de licenciement pour motif économique ou à l’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire, le CNC annule la clause d’insertion sociale. Cette annulation est subordonnée à la communication d’une copie des documents afférents à ces difficultés, transmis à la DIRECCTE ou au juge.

# PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR

## Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché public et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire (et le cas échéant en cas de groupement, en la personne de chacune de ses composantes cotraitants et mandataire) doit justifier qu'il est Titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il s'engage, sur toute demande faite par les services du CNC ou en cas de modification des conditions de sa police d'assurance, à communiquer une attestation de souscription de la police d'assurance en cours de validité, dans un délai de quinze (15) jours.

## Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le Titulaire s’engage à fournir tous les six (6) mois à compter de la notification du Marché public et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222‑5 ou D 8222-7 du code du travail.

A défaut, le Marché public pourra être résilié dans les conditions prévues à l’article 39 du CCAG-PI.

## Dispositif d’alerte (Article L 8222-6 du code du travail)

Si dans le cadre du dispositif d’alerte prévu à l’article L.8222-6 du code du travail, le Titulaire ne s’acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, le CNC enjoint aussitôt au Titulaire de faire cesser la situation délictuelle.

Le Titulaire a deux (2) mois à compter de cette mise en demeure pour apporter la preuve de la fin de la situation délictuelle, sans quoi, à l’issue de ces deux (2) mois, le Marché public peut être résilié sans indemnité, aux frais et risques du Titulaire.

## Liste nominative du personnel étranger

Conformément à l’article D. 8254-2 du code du travail, le Titulaire s’engage à remettre au CNC, avant tout début d’exécution, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L.5221-2 et affectés à la réalisation des Prestations objet du Marché public.

Cette liste, établie à partir du registre du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d’embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas de non-respect de ces dispositions et après mise en demeure restée infructueuse le Marché public peut être résilié pour faute du Titulaire.

## Obligations en matière de détachement des travailleurs

Tout Titulaire établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire national est soumis à des obligations spécifiques fixées par les articles L. 1261-1 à L. 1265-1 et R. 1261-1 à D. 1265‑1 code du travail.

Il doit notamment adresser une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail du lieu où débute la Prestation et désigner un représentant de l’entreprise sur le territoire national, chargé d’assurer la liaison avec les agents de contrôle compétents pendant la durée de la Prestation.

À cet effet, et conformément à l’article R. 1263-12 du code du travail, le Titulaire adresse au CNC, le cas échéant, avant le début de chaque détachement d’un ou de plusieurs salariés, les deux (2) documents suivants :

* Une copie de la déclaration de détachement transmise à l’unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l’emploi ;
* Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.

En application de l’article L. 1262-4-1 du code du travail, le CNC vérifie que le Titulaire qui détache des salariés a bien adressé une déclaration, préalablement au détachement, à l’inspection du travail et désigné un représentant sur le territoire national.

## Clause « Egalite et diversité »

### Contexte et objectifs

Dans le cadre de sa candidature au double label « Diversité » et « Egalité », le CNC s'est engagé à mettre en œuvre des actions, procédures et outils afin de garantir l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines et progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations ont été engagées auprès de l’ensemble du personnel, en ciblant plus particulièrement les encadrants et le service des ressources humaines. Le CNC met également en place des actions de prévention et de lutte contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes et des dispositifs de contrôle de la politique de rémunération.

En parallèle des actions internes qu’il met en en œuvre, le CNC souhaite impliquer ses différents partenaires, dont ses fournisseurs, dans la prise en compte de ces problématiques. Le CNC a ainsi choisie d’en faire une composante de sa politique d’achats responsables et de mobiliser ses fournisseurs sur ces enjeux.

Dans ce cadre, le titulaire mettra en œuvre les dispositions figurant à l’article 14.6.2 du CCAP.

### Obligations du titulaire

Si le titulaire n’a pas remis le questionnaire « Egalité & Diversité », fourni en annexe, lors du dépôt de son offre, il renseigne le questionnaire et le transmet au CNC par courriel, dans un délai de 15 jours suivants la date de notification du marché, aux coordonnées ci-dessous, ou à toutes autres coordonnées communiquées au titulaire par le CNC :

[desproegalitediversite@cnc.fr](mailto:desproegalitediversite@cnc.fr)

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire et le transmettre au CNC dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du marché, puis chaque année, dans un délai de 15 jours suivant la date anniversaire de la notification.

Le CNC pourra comparer la situation décrite à celle présentée initialement. Sur demande, les résultats pourront être adressés au titulaire.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Pour tout différend qui s’élèverait entre les parties et s’il ne peut être obtenu un accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

# DEROGATIONS AU CCAG-PI

|  |  |
| --- | --- |
| **Article du présent CCAP** | **Article auquel il est fait dérogation dans le CCAG-PI** |
| 4 documents contractuels | 4.1 – Ordre de priorité |
| 4.6 Formes des communications | 3.1.2 |
| 8.1 Formes des prix | 10.1.1 – Règles générales |
| 8.2 Contenu des prix | 10.1.3 – Règles générales |
| 10 Pénalités | 14 – Pénalités pour retard |